



## Concours Mon Truc DUX

---

### Règlement

**Edikom ( « Edikom » ou le « commanditaire ») est le commanditaire de ce concours.**

Veillez lire le présent règlement du concours (le « règlement ») dans son intégralité avant de participer au concours «Mon truc DUX » présenté par Edikom (le « concours »). Ne participez pas au concours à moins d'en accepter le règlement. La participation au concours suppose l'acceptation inconditionnelle du règlement, lequel est définitif pour tous les aspects du concours. En participant au concours, vous acceptez de respecter les décisions des juges du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires dans tous les cas.

#### 1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le Concours Mon Truc DUX se déroule du 2 juillet 2018, 08h00 HE jusqu'au 6 août 2018 23h59 (la « période du concours »). Ce concours comporte deux volets : le premier volet comprend la phase de mise en candidature des trucs DUX, qui se déroulera jusqu'au 16 juillet 2018 23h59. Le deuxième volet comprend la période de vote en ligne, par le public, qui se déroulera du 17 juillet au 6 août 2018 à 23 h 59. Le grand gagnant sera dévoilé le 7 août 2018 à midi.

#### 2. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours s'adresse à tous les canadiens âgés de 18 ans et + (les enfants peuvent participer s'ils sont accompagnés d'un parent). Aucune limite de participation par personne. Les employés (ainsi que les personnes habitant sous le même toit que les employés) du commanditaire, de ses filiales, sociétés affiliées, les agents, agences de publicité ou de promotion ainsi que les employés de l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours ne sont pas admissibles.

#### 3. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, vous devez :

- A) Commenter la publication Facebook (sur la page [facebook.com/duxmieuxmangermieuxvivre](https://facebook.com/duxmieuxmangermieuxvivre)), en français ou en anglais, en mentionnant une recette ou une astuce pour un BBQ santé. (Les textes seront définis comme les « participations mises en candidature».)
- B) Cessation de droits : avant de participer au concours, les participants doivent accepter de céder les droits de leur texte (et de leur photo s'il y a lieu) ainsi qu'il est indiqué aux présentes et accepter le règlement du concours.
- C) Un jury sélectionnera les participations qui seront ensuite soumises au vote du public, à sa seule appréciation, selon les critères suivants :

#### **Critères du concours MON TRUC DUX :**

1. Être simple, facile et rapide à reproduire

2. **Permettre de mieux manger**
3. **Utiliser des produits accessibles à tous (géographique et financier)**
4. **Être inspirant, attrayant et donner envie de le partager sur le web**
5. **Être facile à comprendre pour le grand public (vulgarisé, langage et écriture clairs et précis)**

D) Les trucs retenus par le jury seront publiés sur le site web (programmedux.com) et seront soumis au vote du public, qui se déroulera du 17 juillet au 6 août.

#### 4. CESSION DES DROITS DU TEXTE (ET DE LA PHOTO S'IL Y LIEU) MIS EN CANDIDATURE

Tous les textes et photos mis en candidature deviendront la propriété du commanditaire. Ils ne seront pas retournés et aucune copie ne sera envoyée aux participants. En acceptant de soumettre une vidéo ou un texte et photo, les participants donnent au commanditaire et/ou à ses filiales, ainsi qu'à leurs titulaires de licence, agents et agences de promotion, le droit d'utiliser la vidéo ou le texte et photo mis en candidature ainsi que leur nom, image, apparence physique ou voix ou autre, pour quelque fin que ce soit, qu'il s'agisse de communication interne ou externe dans les documents de marketing, soit dans la presse écrite, à la radio, à la télévision, dans les médias interactifs ou dans tout autre média dans le monde, dans toutes les langues, à perpétuité en lien avec ce concours.

**Les participants conviennent que tous les droits associés au texte et à la photo mis en candidature ou à d'autres soumissions, dont les droits d'auteur et les droits moraux, seront cédés irrévocablement à Edikom qui pourra les utiliser dans n'importe quel but qu'elle juge pertinent.**

#### 5. PRIX :

Grand prix : La personne dont le truc aura reçu le plus de votes remportera un BBQ d'une valeur de 500 \$

Prix de participation au vote du public : un forfait comprenant 3 nuitées en Chalet Nature dans l'un des parcs nationaux de la SÉPAQ (valeur de 620\$) sera tiré parmi toutes les personnes qui auront voté pour leur truc préféré (entre le 17 juillet et le 6 août 2018). Le tirage et l'annonce du gagnant auront lieu le 7 août à midi. Le gagnant aura un an pour utiliser son forfait, à partir de la date du tirage.

#### 6. REMISE DES PRIX :

Le gagnant du grand prix sera rejoint par Facebook. Le gagnant du prix de participation sera joint par courriel à l'adresse de courriel fourni au moment de son vote. Si le participant sélectionné est impossible à joindre dans les 10 jours ouvrables suivant la date initiale du contact, son bulletin de participation sera annulé et la candidature ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes sera sélectionnée, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

Chaque gagnant potentiel devra signer une déclaration de conformité au présent règlement et une exonération de responsabilité et de consentement à l'utilisation publicitaire sous la forme et de la façon prescrite, et consentir à l'utilisation non rémunérée de ses nom, ville, province/territoire et/ou photographie dans toute publicité du commanditaire ou de ses filiales, agences de publicité et de promotion relativement à ce concours, y compris l'affichage de ces détails sur un site Web comme YouTube et Facebook et dégager le commanditaire, l'organisateur indépendant du concours, l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours, ses agences de promotion et chacun des autres commanditaires des prix

et leurs affiliés, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, de toute responsabilité à l'égard du présent concours ou de l'un des prix accordés.

Si un gagnant potentiel ne signe pas ou ne fait pas signer les documents requis et ne les retourne pas dans les quarante-huit (48) heures par télécopieur ou par courriel, le commanditaire se réserve le droit d'annuler cette participation et de sélectionner le prochain participant admissible jusqu'à ce que le prix ait été attribué. Le prix doit être accepté tel quel par le gagnant et ne peut être transféré. Si le prix n'est pas accepté tel quel, le gagnant sera réputé y avoir renoncé. Toute substitution est à la seule discrétion du commanditaire. Il incombe au gagnant d'acquiescer les taxes, frais et frais accessoires rattachés à ce prix.

#### 7. CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS :

En participant au concours, chaque participant permet au commanditaire, à ses agents, agences de promotion, représentants et juges du concours de recueillir les renseignements fournis à l'inscription pour administrer le concours. Vous nous autorisez aussi à les communiquer à d'autres sociétés d'Edikom en vue de vous présenter des produits et services susceptibles de vous intéresser, sauf si la loi l'interdit. Nous pouvons communiquer avec vous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements se produit, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis. Nous respecterons les choix que vous nous aurez mentionnés

#### 8. AUTRES MODALITÉS :

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire ; ce dernier n'est pas responsable des messages vocaux ou des envois postaux ou électroniques tronqués, inaudibles, perdus, retardés, détruits ou mal acheminés, ou de toute erreur ou défaillance informatique. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité par rapport aux bulletins affichant une information erronée ou inexacte, aux défaillances techniques, aux erreurs humaines ou techniques, aux dommages et aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, retardées ou tronquées, aux omissions, interruptions, effacements, défauts ou défaillances des lignes ou des réseaux téléphoniques, du matériel ou du logiciel informatique ou à la combinaison des facteurs susmentionnés. Les données et les éléments d'un bulletin de participation qui ont été falsifiés ou modifiés sont déclarés nuls. En cas de litige concernant les bulletins envoyés par courrier électronique, le gagnant sera considéré comme le détenteur de l'adresse électronique.

Si pour quelque motif que ce soit, d'après le commanditaire, et à sa seule discrétion, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie y compris, notamment, d'annuler tout mode de participation et/ou de sélection d'un gagnant à partir des bulletins admissibles déjà reçus. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier quiconque viole le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou contrevient au Règlement ou agit autrement de manière à perturber le concours. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou une vidéo, ou à nuire à la tenue légitime du concours constitue une infraction aux codes civil et criminel. Dans une telle éventualité, le commanditaire se réserve le droit de solliciter un recours en justice jusqu'aux limites permises par la loi. Le commanditaire ne peut être tenu responsable du mauvais fonctionnement, ni de

toute erreur, interruption, suppression ou négligence éventuelle concernant le concours y compris tout dommage lié au matériel informatique, au logiciel d'exploitation ou à la combinaison de l'une des causes mentionnées par suite de la participation au concours ou du téléchargement de tout contenu provenant du site Web du concours, le cas échéant

Les participants reconnaissent et acceptent que les sites Facebook et YouTube ne sont pas la propriété du commanditaire et ne sont pas exploités par celui-ci. Les participants reconnaissent que les vidéos du concours seront stockées dans YouTube et hébergées par ce site. Le commanditaire ne fournit ni garantie ni allégation, explicite ou implicite, à l'égard de YouTube, de Facebook, ou des commentaires ou affichages sur Facebook, le cas échéant. Le commanditaire ne peut être tenu responsable ou passible de poursuite eu égard à toute modification ou falsification ou à la gestion des vidéos ou des effets que ces éléments pourraient avoir sur le concours. Le commanditaire n'endosse pas les dommages se rapportant à Facebook ou à YouTube, ni à leurs politiques ou pratiques respectives eu égard à la protection des renseignements personnels, liens ou autres contenus et décline toute responsabilité en ce sens. Edikom se réserve le droit d'exiger que Facebook retire tout commentaire offensant ou inapproprié de son site.

9. Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour obtenir une décision. Tout litige quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie, uniquement dans le but d'aider les deux parties à en arriver à une entente.
10. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur au Canada. Non valide si la loi interdit la tenue du concours ou impose des restrictions.